

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI, 2 JUILLET 2013 à 18 H 00**

**32<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, BOURBON, DURAND, SANSONNET, SIEGEL, WILLMS, GROSS, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : NAMEN, Dr CLAUSSNER, NACHI, FINCK, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, CASSAR.

Assistent en outre :

M. JUNG	Directeur Général des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. AREND, BURTIN, HESSE, LUX, NEY, ROSELLI, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2013.
- 2.- Finances.
  - a) Subventions.
  - b) Gestion de la dette et de la trésorerie.
  - c) Garantie communale d'emprunts.
  - d) Adhésion à diverses associations et organismes de regroupement de collectivités territoriales.
- 3.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement 2013.
- 4.- Informatique – Bureautique.
  - a) Contrat de maintenance.
  - b) Location et maintenance de photocopieurs.
- 5.- Enseignement du 1<sup>er</sup> Degré : Réforme des rythmes scolaires.
- 6.- Festivités du 14 Juillet.
- 7.- Environnement.
  - a) Fourniture et pose d'abris conteneurs.
  - b) Ordures ménagères et objets encombrants : Réglementation.
- 8.- Edifices cultuels : Eglise Saint-Rémi.
- 9.- Equipements sportifs.
  - a) Stade du Creutzberg : Eclairage nocturne.
  - b) Quartier de Marienau : Réfection du stade de l'Etang.
- 10.- Foyer de Marienau.
  - a) Mise à disposition de locaux commerciaux.
  - b) Mise à disposition de locaux au C.I.A. de Marienau.
- 11.- Urbanisme.
  - a) Triangle et lagunes de l'ancienne cokerie de Marienau : Instauration de servitudes d'utilité publique (avis du Conseil).
  - b) Création d'une Association Foncière Urbaine : Adhésion de la Ville.
- 12.- Affaires domaniales.
- 13.- Réaménagement de la R.D. 603.
  - a) Régularisation foncière Département/Ville.

- b) Echange de terrains entre la Société Bailly et la Ville.
- 14.- Aménagement d'une aire de service pour camping-cars.
- 15.- Vidéoprotection : Poursuite du programme d'aménagement.
- 16.- Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires Mosellans 2012/2014 (Pacte II).
- 17.- Intercommunalité : Représentation au sein du Conseil Communautaire.
- 18.- Dotation de Développement Urbain pour 2013.

°  
°

### **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2013.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

°  
°

### **2.- Finances.**

#### **a1) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation  
Histoire Locale – Sports  
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

- **550 €** à l'Union Sportive des Ecoles du Premier Degré, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 212, article 65737 ;

- **5 000 €** au CIA de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement du foyer ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **22 000 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **300 €** aux Petits Frères des Pauvres, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **150 €** à Paniers d'Ici, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 330 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **a2) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation  
Histoire Locale – Sports  
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide d'accorder les subventions exceptionnelles aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à l'opération d'Insertion par l'Education Populaire (intégration sociale) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **3 000 €** au CIA du Bruch, à titre de participation aux frais de fluides du foyer du Bruch ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **2 496 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2012/2013 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **3 049 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2012/2013 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **1 524 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de gardiennage et d'entretien du stade ;
- **1 000 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais d'accueil des élèves pour l'année scolaire 2012/2013 ;
- **1 000 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais d'organisation du Master de Perche ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 400 €** au Club Défis Aventure, à titre de participation aux frais d'organisation de la Course des Pères et Mères Noël 2013 ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **600 €** à l'Amicale des Porte-Drapeaux, à titre de participation aux frais d'organisation de sorties pédagogiques ;
- **200 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation d'un concert ;
- **600 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'acquisition de matériel pour une exposition sur l'orgue ;
- **500 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation d'une exposition ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **20 300 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg-Hommel ;
- **13 500 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **5 000 €** à l'Association Parrainage-Jumelage, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation de danse ;

- **5 000 €** à l'Association Parrainage-Jumelage, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation en Roumanie ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 523, article 6574 ;

- **25 916 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction des musiciens ;
- **5 000 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de participation au concours national ;
- **900 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation ;
- **400 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais de déplacement aux championnats de France ;
- **500 €** à Echech et Mat, à titre de participation aux frais d'acquisition de matériel ;
- **2 000 €** aux Enfants du Charbon, à titre de participation aux frais d'organisation du spectacle son et lumière ;
- **300 €** à Hip Hop Break Style, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation ;
- **1 000 €** à Hip Hop Break Style, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation ;
- **400 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation du gala annuel ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Gestion de la dette et de la trésorerie.**

En application de l'article L 2222-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des opérations d'emprunt et d'ouverture de ligne de trésorerie signées pour la période du 18 mars 2013 au 30 juin 2013, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de la liste des opérations d'emprunt et d'ouverture de ligne de trésorerie ci-annexée.**

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS D'EMPRUNT  
ET DE LIGNE DE TRESORERIE**

**EMPRUNTS – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

DATE	ORGANISME	CARACTERISTIQUES DU PRÊT
10/06/2013	Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	<p>Prêt d'un montant de <b>1 000 000 €</b> destiné au financement des investissements 2013 du Budget Annexe d'Assainissement.</p> <p>Durée : <b>20 ans</b></p> <p>Taux : <b>Livret A + 1,95 = 3,70 %</b> (Taux livret A au 17/05/2013, soit 1,75 % majoré d'une marge de 1,95 %. Ce taux est révisable en fonction du taux de rémunération du Livret A.</p> <p>Périodicité : <b>trimestrielle</b></p> <p>Frais de dossier : <b>1 000 €</b></p> <p>Versement des fonds : dans un délai maximum de 4 mois à compter du 17 mai 2013.</p>

**LIGNE DE TRESORERIE**

DATE	ORGANISME	CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE
18/03/2013	Landesbank Saar – Saarbrücken	<p>Ouverture d'une ligne de trésorerie de <b>1 000 000 €</b></p> <p>Durée : <b>1 an soit du 18/03/2013 au 17/03/2014</b></p> <p>Taux : <b>variable – index Euribor 1 mois/3 mois</b> augmenté d'une marge de <b>1.75 %</b></p> <p>Périodicité des intérêts : <b>à terme échu au dernier jour de la période d'intérêts d'une durée de 1 ou 3 mois</b></p> <p>Frais d'étude et de structuration : <b>2 000 €</b></p>

### **c1) Garantie communale d'emprunt.**

L'entreprise sociale pour l'habitat NEOLIA Lorraine a sollicité la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 166 648 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 2 logements à FORBACH, 46 rue Principale.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

**Article 1** : La Ville de Forbach accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 83 324,00 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 166 648,00 euros souscrit par l'ESH Néolia Lorraine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 2 logements à Forbach, 46 rue Principale.

**Article 2** : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	166 648,00 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

**Article 3** : La garantie de la Ville de Forbach est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Forbach s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **c2) Garantie communale d'emprunt.**

L'entreprise sociale pour l'habitat NEOLIA Lorraine a sollicité la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt locatif aidé d'intégration Foncier (PLAI Foncier) d'un montant de 39 659,00 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 2 logements à FORBACH, 46 rue Principale.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

**Article 1** : La Ville de Forbach accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 19 829,50 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 39 659,00 euros souscrit par l'ESH Néolia Lorraine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer la construction de 2 logements à Forbach, 46 rue Principale.

**Article 2** : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	39 659,00 euros
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est</i>

	<i>stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie de la Ville de Forbach est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Forbach s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**d) Adhésion à diverses associations et organismes de regroupement de collectivités territoriales.**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006, une liste d'associations et d'organismes auxquels la Ville de FORBACH adhère a été dressée afin qu'il n'y ait plus qu'une seule référence à indiquer lors du paiement des cotisations.

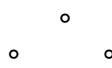
A cette liste, il convient d'ajouter l'organisme suivant auquel la Ville a décidé d'adhérer :

- l'Association des Archivistes Français.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de confirmer l'adhésion à cette association et d'acquitter la cotisation annuelle correspondante ;
- d'imputer la dépense sur le compte 011-020-6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.



### **3.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement 2013.**

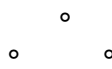
Lors de sa séance du 15 avril 2013, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2013.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 55 295,00 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de verser une contribution de 55 295,00 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2013 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2013, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.



### **4.- Informatique – Bureautique.** **a) Contrat de maintenance.**

Durant l'année 2011, la Ville a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion du Service des Archives (gestion des fonds, indexation, édition des bordereaux de versements, gestion des éliminations,...) auprès de la Société DIX – 7, rue du Portail Magnanen – 84094 AVIGNON.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ce logiciel, la Société DIX propose à la Ville de souscrire un contrat de maintenance et de mises à jour pour un montant annuel de 956,86 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Député-Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chp. 011, Fonc. 020, article 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **b) Location et maintenance de photocopieurs.**

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009, la Ville a passé avec la Société FAC Similé Alsace Lorraine, 7 rue Jean Monnet 67038 ECKBOLSHEIM, un contrat de maintenance pour deux photocopieurs Canon iR 2800 et iR 3300.

Ces deux photocopieurs âgés de plus de 15 ans et propriété de la Ville de Forbach ne peuvent plus être entretenus pour cause d'arrêt de fabrication de pièces de rechange.

La Ville souhaite acquérir deux copieurs N/B "neufs reconditionnés" pour la Médiathèque et le C.A.C. de type iR 3225N et un copieur N/B neuf pour la Police Municipale. Ces trois copieurs seront accessoirisés au maximum contrairement aux précédents (fax, 4 cassettes, gestion de comptes utilisateurs, scanner réseau couleur) et compatibles avec le logiciel de gestion des impressions Uniflow.

L'offre la plus intéressante a été faite par la Société FAC Similé Alsace Lorraine, 7 rue Jean Monnet 67038 ECKBOLSHEIM, qui propose un contrat de location trimestriel de 560 € H.T., soit 669,76 € T.T.C. et un contrat de service à 0,010 € H.T., soit 0,012 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Député-Maire à signer les contrats de location et de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chp. 011, Fonc. 020, articles 6135 et 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **5.- Enseignement du 1<sup>er</sup> Degré : Réforme des rythmes scolaires.**

La modification des rythmes scolaires dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré entre en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2013.

Les activités périscolaires proposées, en collaboration avec les Associations Forbachoises, seront inscrites dans un Projet Educatif Territorial (PEDT).

La gestion continuera à être assurée par l'ASBH.

Les enfants auront la possibilité d'être accueillis jusqu'à 18 H 00 et ce dès la fin des classes, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le périscolaire du soir se déroulera comme suit :

- **de 15 H 00 à 16 H 30** avec une programmation d'activités par cycle, chaque cycle étant équivalent à l'intervalle entre deux périodes de vacances scolaires. Ces activités seront mises en place en partenariat avec différentes associations sportives et culturelles et en coordination avec l'A.S.B.H.

	<b>de 15 H 00 à 16 H 30</b> (forfait/cycle)*	
	<i>1 enfant</i>	<i>2 et plus</i>
<b>Barème A</b> QF ≤ 600 €	10,00 €	9,00 €
<b>Barème B</b> QF 601 € à 715 €	12,00 €	11,00 €
<b>Barème C</b> QF 716 € à 850 €	14,00 €	13,00 €
<b>Barème D</b> QF ≥ 851 €	16,00 €	15,00 €

(\*) ces tarifs pouvant, en cas de besoin, être déclinés en paramètres journaliers.

- **de 16 H 30 jusqu'à 18 H 00** un accueil des enfants dans leurs écoles respectives par l'A.S.B.H., les élèves qui sortent de cours (A.E., A.P.C., E.L.C.O. etc.) seront pris en charge exceptionnellement à partir de 16 heures. Le coût de cet accueil périscolaire est détaillé sur le tableau ci-dessous, qui porte également le coût du périscolaire de midi (repas compris).

	<b>MIDI</b>		<b>SOIR</b>	
			<b>de 16 H 30 à 18 H 00</b>	
	<i>1 enfant</i>	<i>2 et plus</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 et plus</i>
<b>Barème A</b> QF ≤ 600 €	5,00 €	4,90 €	1,00 €	0,90 €
<b>Barème B</b> QF 601 € à 715 €	5,40 €	5,30 €	1,50 €	1,40 €
<b>Barème C</b> QF 716 € à 850 €	5,50 €	5,40 €	1,60 €	1,50 €
<b>Barème D</b> QF ≥ 851 €	6,00 €	5,90 €	2,00 €	1,90 €

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les dispositions et les tarifs du périscolaire tels que définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité 1 abstention M. BOUR.

°  
° °

## 6.- Festivités du 14 Juillet.

Dans le cadre des manifestations de la Fête Nationale, il est prévu d'organiser un feu d'artifice qui sera tiré à partir du parvis de l'Hôtel de Ville, le dimanche 14 juillet 2013, au soir.

Le coût de la prestation est de 7 700 € T.T.C et comprend :

- la fourniture et le tir du feu d'artifice par la Société AQUAREVE (6 500 € T.T.C)
- la sonorisation assurée par l'entreprise WEBER (1 200 € T.T.C).

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets –  
Délégation des Services Publics  
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.  
décide

- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer le bon de commande correspondant et l'ensemble des documents relatifs à cette prestation ;
- d'imputer la dépense, d'un montant de 6 438,12 € H.T., soit 7 700,00 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2013, chap. 011/024/6232.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **7.- Environnement.**

### **a) Fourniture et pose d'abris conteneurs.**

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés et répondre aux exigences de la réglementation en matière de salubrité publique, la Ville a décidé de mettre en place des abris conteneurs aux emplacements suivants :

- rue de Verdun
- Résidence "Georges de la Tour"
- rue Nationale.

Le coût de ces équipements est estimé à 42 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances –  
Budgets – Délégation des Services Publics  
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.  
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- d'autoriser le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer le contrat correspondant et tout document relatif à ce dossier ;

- d'imputer la dépense d'un montant de 35 117,05 € H.T soit 42 000 € T.T.C. aux budgets 2013 et suivants, chap. 21/823/2151.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Ordures ménagères et objets encombrants : Réglementation.**

La réglementation municipale relative à la présentation des déchets des ménages n'est pas toujours respectée, ce qui nuit à la propreté de la Ville, empêche la circulation des piétons et occasionne des frais de ramassage supplémentaires.

Il est proposé de renouveler les campagnes d'information concernant les dispositions relatives à ces ramassages.

Par contre, il est proposé de faire respecter les arrêtés municipaux en cas de présentation des ordures ménagères en dehors des heures et des jours et de fixer l'amende correspondante prévue à l'article 131-13 du Code Pénal à 38 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics  
décide

- de demander l'application des arrêtés municipaux concernant le ramassage des ordures ménagères et des objets encombrants ;
- de fixer le montant de l'amende correspondante telle que prévue à l'article 131-13 du Code Pénal, à savoir 38 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **8.- Edifices culturels : Eglise Saint-Rémi.**

Construite en 1866 et 1868, l'Eglise Saint Rémi a fait l'objet de travaux de restauration importants au niveau de la toiture et du clocher. Seules les façades n'ont pas été traitées à ce jour.

Afin de connaître l'état de ces dernières, un diagnostic a été réalisé en août 2012 et a fait apparaître des désordres très importants qui menacent la sécurité des usagers.

En conséquence, il est proposé de réaliser la mise en sécurité des façades et la reconstruction du mur de soutènement du parvis, qui menace de s'effondrer.

Les travaux sont estimés à 133 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics  
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.  
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 111 204,01 € H.T, soit 133 000,00 € T.T.C. au budget primitif 2013, chap. 21/025/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **9.- Equipements sportifs.**

### **a) Stade du Creutzberg : Eclairage nocturne.**

Le F.C. Creutzberg dispose actuellement d'installations qui ne permettent pas la pratique des entraînements en nocturne.

Afin d'optimiser leurs équipements, le Club a sollicité la Ville pour procéder à l'aménagement d'un éclairage nocturne sur le terrain d'honneur.

Le coût de cette installation est estimé à 25 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets –  
Délégation des Services Publics  
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.  
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 20 903,01 € H.T., soit 25 000 € T.T.C. aux budgets 2013 et suivants, chap. 21/415/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Quartier de Marienau : Réfection du stade de l'Etang.**



La S.G Marienau dispose, dans le cadre du Complexe Sportif, d'un terrain d'entraînement qui est très sollicité et nécessite une réfection d'ensemble.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement dans de bonnes conditions, il est proposé de procéder à la réfection de l'aire de jeux en gazon naturel et d'effectuer la pose d'un filet pare-ballons sur toute la longueur du terrain pour protéger les bâtiments jouxtant ce dernier.

Le coût de ces travaux est estimé à 40 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets –  
Délégation des Services Publics  
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.  
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché, à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 33 444,81 € H.T., soit 40 000 € T.T.C. aux budgets 2013 et suivants, chap. 21/415/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **10.- Foyer de Marienau.**

### **a) Mise à disposition de locaux commerciaux.**

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'extension de la Maison de Quartier de Marienau prévoyant l'aménagement de vestiaires, de salles de réunions et de leurs annexes, d'un local pour l'Agence Postale, ainsi que d'une surface destinée à des activités commerciales.

Les travaux étant achevés, il est proposé de louer les locaux commerciaux, d'une surface de 118,85 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation d'une supérette d'alimentation générale, activités annexes et connexes, équipement de la personne et de la maison.

Le bail commercial serait signé pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour un loyer mensuel de 350 €, le bailleur prenant directement à sa charge les divers raccordements aux réseaux (eau, électricité, téléphone ....).

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics et de la Commission Droit des Sols

Gestion du Domaine – Permis de Construire  
décide

- d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer le bail commercial ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) Mise à disposition de locaux au C.I.A. de Marienau.**

Par délibération du 9 juillet 1987, le Conseil Municipal avait mis le Foyer de Marienau à la disposition du C.I.A. de Marienau, à titre gratuit, sous réserve que le C.I.A. en assure la gestion.

Suite aux travaux d'extension du bâtiment, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le C.I.A. prenant en compte ces nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics et de la Commission Droit des Sols  
Gestion du Domaine – Permis de Construire  
décide

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition des nouveaux locaux au C.I.A. de Marienau ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

**11.- Urbanisme.**

**a) Triangle et lagunes de l'ancienne cokerie de Marienau : Instauration de servitudes d'utilité publique (avis du Conseil).**

Par courrier en date du 23 avril 2013, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a transmis à la Ville un projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site du Triangle et des lagunes de l'ancienne Cokerie de Marienau.

Les Communes de Forbach et Morsbach sont concernées par ledit arrêté et les Conseils Municipaux, de même que les propriétaires, sont appelés à donner leur avis dans le cadre de la procédure.

Sur le ban de Forbach les parcelles impactées par ces servitudes sont cadastrées comme suit :

SECTION	N°PARCELLE	SUPERFICIE (en ares)
36	448/15	17,01
36	447/15	0,63
36	16	31,78
36	173	21,28
36	230/173	21,29
36	379	23,08
36	381	19,03
36	383	20,49
36	443/389	55,41
36	445/168	16,74
36	450/39	45,87

Considérant qu'après remise en état du site pour un usage de type espace vert sur lequel ne seront autorisées que des installations, activités et travaux liés à l'exploitation et à l'entretien du confinement ainsi que des installations recensées sur le site, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux prescriptions déclinées dans le projet d'arrêté.

Il est précisé par ailleurs que cette servitude devra être annexée au Plan Local d'Urbanisme et faire l'objet d'une transcription au Livre Foncier à charge des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la  
Sous-Commission "Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire"  
décide

- l'adoption du projet d'arrêté préfectoral.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Création d'une Association Foncière Urbaine : Adhésion de la Ville.**

Dans le cadre d'un programme d'urbanisation sur un espace compris entre les rues de la Paix, rue Barabino, rue du Général Houchard et de la rue Bellevue, il est envisagé par les propriétaires concernés la création d'une Association Foncière Urbaine.

La Ville, propriétaire d'une superficie de 5 914 m<sup>2</sup> sur ce secteur classé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme peut adhérer à cette association.

Aussi, la Commission « Droit des Sols – Gestion des Domaines – Permis de Construire » qui s'est réunie le 18 juin 2013 propose l'adhésion de la Ville de FORBACH à la future Association Foncière Urbaine et son concours à la présentation de la demande d'autorisation de ladite Association en vue du remembrement et de la viabilisation des terrains.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"

décide

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à la future A.F.U. ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les actes notariés et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **12.- Affaires domaniales.**

### **a) Régularisation foncière rue des Cheminots.**

La parcelle cadastrée section 44 n° 416 d'une contenance de 251 m<sup>2</sup>, sise rue des Cheminots propriété de Monsieur Philippe JACOTOT domicilié 56, rue de la Commanderie à 54000 NANCY, est située dans l'emprise de la voie publique.

Avec l'accord du propriétaire, il est proposé de régulariser la situation et d'intégrer à l'euro symbolique ladite parcelle dans le domaine communal.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des « Finances –  
Budgets, Délégation des Services Publics »  
décide

- d'intégrer la parcelle dans le patrimoine communal aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Régularisation foncière rue des Alouettes.**

Des régularisations foncières doivent être engagées avec les riverains de la rue des Alouettes. Les terrains concernés sont constitués des parcelles cadastrées section 27 n° 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, et 433.

D'une contenance totale de 36,98 ares, ces derniers constituent des délaissés de l'autoroute A320.

Il est proposé de céder aux riverains les délaissés au prix de 824 € l'are conforme à l'estimation de France Domaines.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal

après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de céder les délaissés aux riverains aux conditions ci-dessus indiquées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer les actes notariés et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Cession d'une parcelle communale rue Maurice Barrès.**

Madame Patricia BRUCKMANN, domiciliée 1a, rue Maurice Barrès, souhaite acquérir le délaissé communal de 59 m<sup>2</sup> au droit de sa propriété.

Il est proposé de lui céder ladite parcelle cadastrée section 21 n°147 au prix de 900 € conforme à l'estimation de France Domaines.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de céder la parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**d) Création d'une servitude rue Principale.**

Le terrain sis rue Principale, cadastré section 34 n°619, propriété de Monsieur Rolf MAURER, est traversé par une canalisation d'assainissement communal.

Aussi, il est proposé de mettre en place une servitude permettant l'entretien de cet ouvrage, et par conséquent de verser au propriétaire du terrain, à titre d'indemnisation, la somme de 7 179,28 €, conforme à l'estimation de France Domaines.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- la création de la servitude aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget assainissement 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**e) Cession de délaissés rue de l'Essonne.**

Messieurs FRITZ et BAUMGARTNER, riverains de la rue de l'Essonne, ont sollicité la Ville en vue de l'acquisition des parcelles communales situées au droit de leurs propriétés et cadastrées section 46 n°(3)/21 et (2)/21. Leur contenance respective est de 4,02 et 3,52 ares.

Lesdites parcelles, situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, ont été estimées par France Domaines à 1 100 €/l'are.

Les pétitionnaires subissant régulièrement les nuisances dues à la présence de sangliers, ainsi que les nuisances sonores provoquées par le trafic de la route de Schoeneck, prendront en charge l'entretien de ces espaces, réduisant par la même occasion les surfaces à entretenir par la Ville.

Aussi, il est proposé de leur céder les parcelles concernées au prix de 572 €/l'are.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de céder les délaissés aux conditions ci-dessus indiquées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer les actes notariés et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**f) Acquisition des locaux de la Régie de Quartiers.**

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur nord de la gare, la création d'un parking accessible depuis la rue du Rempart avec des voies d'entrée et de sortie séparées nécessite la disposition d'une emprise de terrain permettant l'inscription d'un nouveau carrefour afin d'améliorer la circulation dans cette rue.

Aussi, il est proposé d'acquérir les locaux de la Régie de Quartier sis rue du Rempart, cadastrés section 43 n° 935 et 936 au prix de 270 000 € conforme à l'estimation de France Domaines et de solliciter les concours financiers des différents partenaires de ce projet.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- d'acquérir l'emprise de la Régie de Quartier aux conditions ci-dessus énoncées ;
- de solliciter le concours financier auprès de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et de la Région ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

### **13.- Réaménagement de la R.D. 603.**

#### **a) Régularisation foncière Département / Ville.**

Suite aux travaux de requalification de la RD 603 en entrée ouest de la Commune, des régularisations foncières doivent être engagées avec le Département.

Celles-ci concernent les délaissés suivants qui seront intégrés dans le domaine communal, à savoir:

- parcelle section 31 indice 2.d'une contenance de 63 a 84
- parcelle section 31 indice 3 d'une contenance de 33 a 60
- parcelle section 31 indice 4 d'une contenance de 0 a 04.

Dans le cadre d'un accord global, la valeur de cession a été définie sur les bases de l'hypothèse basse de l'estimation des Domaines soit 169 502 €.

Cependant, Il a été tenu compte de la configuration irrégulière des lieux en raison de la nature des délaissés (abattement d'1/3 de cette valeur) et de l'entretien d'une partie des terrains cédés à la commune estimés à 76 700 € sur une période de 10 ans.

Il en résulte une soulte de **36 300 €** que la Ville de FORBACH versera au Département de la Moselle.

L'acte authentique sera rédigé en la forme administrative par le Département de la Moselle.

Les frais d'arpentage seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets - Délégation des Services Publics  
décide

- d'intégrer les délaissés départementaux dans le patrimoine communal aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte administratif et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Echange de terrains entre la Société Bailly et la Ville.**

Dans le cadre du réaménagement de la RD 603, un giratoire a été réalisé afin d'améliorer la circulation dans le secteur commercial de FORBACH-OUEST.

La branche du giratoire assurant la liaison entre ce dernier et la rue Jean Prouvé est située dans l'emprise de la Société BAILLY.

Par ailleurs, celle-ci souhaite acquérir le délaissé communal constitué par la bretelle supprimée lors des travaux d'aménagement de la RD 603 situé au droit de sa propriété afin de permettre l'agrandissement de l'activité de la Société BAILLY.

Aussi, il est proposé que soient versées à la Ville les parcelles propriété de la Société BAILLY, cadastrées section 31 indice 6, 7, 8, 10 et 11 d'une contenance respective de 69 m<sup>2</sup>, 86 m<sup>2</sup>, 979 m<sup>2</sup>, 76 m<sup>2</sup> et 110 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 13 a 20 ca ainsi qu'une soulte de 10 000 €.

En contrepartie, la Ville cèdera à la Société BAILLY la parcelle cadastrée section 31 indice 3 d'une contenance de 33 a 60 ca.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de procéder à l'échange des parcelles aux conditions ci-dessus indiquées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **14.- Aménagement d'une aire de service pour camping-cars.**

Dans le cadre de sa compétence "Tourisme" la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France souhaite aménager une aire de service pour camping-cars sur le territoire de FORBACH.

Il est proposé d'autoriser cette dernière à mettre en place un tel équipement à proximité du Centre-Ville et plus particulièrement sur le parking du Centre d'Animation Culturelle.

Les travaux d'aménagement, estimés à 28 800 € H.T., ainsi que le fonctionnement, seront assurés et financés par la Communauté d'Agglomération.



Le terrain sera mis à disposition, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics et de la Commission Droit des Sols – Gestion du  
Domaine – Permis de Construire  
décide

- d'émettre un avis favorable au projet de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;
- de mettre le terrain à disposition, à titre gratuit ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### **15.- Vidéoprotection : Poursuite du programme d'aménagement.**

Afin de répondre aux objectifs de préservation de l'ordre public et de protection contre les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, il est proposé de poursuivre l'installation d'un réseau de vidéo protection.

Le projet consiste en la mise en place de 21 nouvelles caméras aux endroits suivants, à savoir :

*	<b><u>CENTRE VILLE</u></b>	
	- Rue Nationale, angle rue Sainte Croix	1 caméra
	- Rue Nationale, angle rue de la Gare	1 caméra
	- Rue Jean Monnet	1 caméra
	- Rue du Schlossberg, angle rue de l'Eglise	1 caméra
	- Parvis de l'Eglise Saint Rémi	1 caméra
	- Place de l'Alma, niveau Place Garcia	1 caméra
	- Place Aristide Briand, niveau Assurances Kieffer	1 caméra
	- Rue Nationale, angle Place Monthyon	1 caméra
	- Rue Nationale, angle rue Malakoff	1 caméra
	- Chemin piétonnier de la Vallée d'Oeting	1 caméra
*	<b><u>QUARTIER DU WIESBERG</u></b>	
	- Rue des Pensées, arrière de la VITRERIE FORBACHOISE	1 caméra
	- Rue des Pensées, niveau parking ancienne Rotonde	1 caméra
	- Rue des Glycines, angle rue des Géraniums	1 caméra
	- Rue du Wiesberg, niveau parking rue des Alouettes	1 caméra
*	<b><u>QUARTIER DE MARIENAU</u></b>	
	- Parking Allée de la Cité des Chalets, angle rue du Kobenberg	1 caméra
	- Rue Principale, niveau du Stade	1 caméra

*	<b>QUARTIER DU BRUCH</b>	
	- Allée des Frênes, niveau Gymnase côté avant et côté arrière	2 caméras
*	<b>QUARTIER DE BELLEVUE</b>	
	- Rue Henri Kaufmann, angle rue de la Seine	1 caméra
	- Rue Henri Kaufmann, niveau N°114	1 caméra
	- Rue Henri Kaufmann, niveau rue des Merisiers	1 caméra

Le coût des travaux est estimé à 210 000,00 € H.T., soit 251 160,00 € T.T.C., y compris génie civil.

Une participation de l'Etat est sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) qui pourrait s'élever à 68 250 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics,  
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- de solliciter toute subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Dotation de Développement Urbain ;
- d'imputer les dépenses estimées à 251 160,00 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir aux Budgets 2013 et suivants, Chapitre 23/814/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

#### **16.- Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires Mosellans 2012/2014 (Pacte II).**

Par délibération du 29 Mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la Ville au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires Mosellans (PACTE II) – Aménagements 2012-2014, initié par le Conseil Général.

Par délibération du 26 Mars 2013, le Conseil Municipal a proposé d'adopter le programme définitif d'équipements structurants qui sera inclus dans ce dispositif, à savoir :

#### **Projet N°1 : Quartier du Bruch – Construction d'un Gymnase et d'un Bâtiment Relais**

-	Montant des travaux subventionnables :	2 000 000 €	H.T.
-	Subvention départementale (50 %) :	1 000 000 €	

Projet N°2 : Quartier de Marienau – Aménagement d' un terrain synthétique

-	Montant des travaux subventionnables :	730 000 €	H.T.
-	Subvention départementale (35 %) :	250 000 €	

Or, en raison des contraintes techniques, la réalisation d'un terrain synthétique à Marienau doit être différé.

Aussi, il est proposé de présenter au PACTE II les travaux de rénovation de l'Ecole du Centre, en lieu et place du projet de terrain synthétique.

Le programme définitif sera le suivant :

Projet N°1 : Quartier du Bruch – Construction d'un Gymnase et d'un Bâtiment Relais

-	Montant des travaux subventionnables :	2 000 000 €	H.T.
-	Subvention départementale (50 %) :	1 000 000 €	

Projet N°2 : Modernisation du Groupe Scolaire du C entre

-	Montant des travaux subventionnables :	500 000 €	H.T.
-	Subvention départementale (50 %) :	250 000 €	

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter le programme définitif ;
- de faire réaliser les travaux ;
- de solliciter l'aide du Conseil Général de la Moselle pour le financement des projets ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir aux Budgets 2013 et suivants, Chapitres 21/336/21318 et 21/415/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

**17.- Intercommunalité : Représentation au sein du Conseil Communautaire.**

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire a proposé aux communes, conformément à la Loi n°2012 -1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale au sein des Conseils Communautaires de se

prononcer sur la nouvelle répartition des sièges de la future assemblée issue des élections prévues en 2014.

Trois possibilités s'offraient à la Communauté d'Agglomération :

- l'application de la règle de base qui détermine le nombre de sièges en fonction de la population municipale de l'EPCI, soit 50 sièges pour la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France (article L 5211-6-1 : 42 sièges pour 79 999 hab. + 8 sièges de droit de sorte que chaque commune soit représentée)
- une augmentation possible des sièges de 10 % sous réserve de l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit 55 sièges au total
- enfin, une augmentation possible des sièges de 25 % toujours sous réserve de l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit 62 sièges au total.

La 3<sup>ème</sup> possibilité a été retenue par le Conseil de la Communauté d'Agglomération qui a arrêté la nouvelle répartition communale au sein du Conseil Communautaire comme suit :

Communes	Pop.	Nbre de sièges actuel	Répartition des sièges règle de base	Répartition proposée + 25 % de sièges
Alsting	2 638	3	1	2
Behren	8 193	7	5	5
Bousbach	1 125	2	1	2
Cocheren	3 496	3	2	2
Diebling	1 647	2	1	2
Etzling	1 136	2	1	2
Farschviller	1 513	2	1	2
Folkling	1 358	2	1	2
Forbach	21 510	13	14	14
Kerbach	1 188	2	1	2
Metzing	630	2	1	1
Morsbach	2 581	3	1	2
Nousseviller	1 170	2	1	2
Oeting	2 544	3	1	2
Petite-Rosselle	6 593	5	4	4
Rosbruck	764	2	1	1
Schoeneck	2 794	3	1	2
Spicheren	3 212	3	2	2
Stiring-Wendel	12 438	8	8	8
Tenteling	1 008	2	1	1
Théding	2 452	3	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>79 990</b>	<b>74</b>	<b>50</b>	<b>62</b>

Concernant la répartition des 12 sièges supplémentaires et pour une meilleure représentativité des communes non urbaines, la Communauté d'Agglomération a proposé de répartir ces sièges entre les communes les plus peuplées ne disposant que d'un siège, tout en respectant les dispositions de l'article L 5212-6-1-IV :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut se voir octroyer plus de 50 % des sièges
- des strates démographiques doivent être définies
- le nombre plafond de sièges à répartir ne peut pas excéder le nombre de sièges prévu par le tableau.

Les communes sont tenues de délibérer avant le 31 août 2013 sur la répartition du volant de sièges supplémentaires à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'inverse.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les propositions de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Economie – Intercommunalité  
Coopération Transfrontalière – Tourisme  
décide

- d'adopter la nouvelle représentation proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

### **18.- Dotation de Développement Urbain pour 2013.**

Créée par la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement urbain bénéficie aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.) qui ont une proportion de population située en Zone Urbaine Sensible et qui font partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du Programme National de Rénovation Urbaine.

Dans le cadre de la dotation pour 2013, FORBACH figure parmi les villes éligibles.

La Dotation de Développement Urbain permet de pouvoir bénéficier de subventions publiques pouvant aller jusqu'à 80 % d'un projet étant entendu que le principe d'un autofinancement minimum de 20 % doit s'appliquer aux dossiers présentés.

La Dotation de Développement Urbain doit aider les communes bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants.

L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant la commune plus attractive.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers ci-après au financement de la Dotation de Développement Urbain :

INTITULE	Coût H.T.	% subvention	Montant subvention
Quartier de Marienau : Modernisation de l'Ecole	233 000 €	80 %	186 400 €
Quartier du Wiesberg : Aménagement de l'Avenue de l'Europe	91 000 €	80 %	72 800 €
Quartier du Wiesberg : Aménagement de la Place des Iris	150 000 €	80 %	120 000 €
Quartier de Bellevue : Aménagement de la Place du Souvenir Français	160 000 €	80 %	128 000 €
Quartier de Bellevue : Aménagement des Impasses des Eglantiers et des Merisiers	100 000 €	80 %	80 000 €
Quartier de Bellevue : Aménagement de la rue Henri Kaufmann (entre la rue Lepinseck et la rue de la Seine)	245 000 €	80 %	196 000 €
Installation de caméras de vidéoprotection	136 500 €	30 %	40 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 115 500 €</b>		<b>824 150 €</b>

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les dossiers à présenter au financement de la Dotation de Développement Urbain ;
- de solliciter le concours financier de l'Etat pour le financement de ces projets ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et les éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts et à ouvrir au Budget 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

**FIN DE LA SEANCE : 20 H 00**